

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 29 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DAJ 11 G** Signature des marchés à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres le 13 septembre 2016.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3121-1 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marché jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres du Département de Paris en date du 13 septembre 2016;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation de signer chaque marché dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Vu les pièces des marchés et les procès-verbaux relatifs aux marchés attribués par la commission d'appel d'offres, déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres en sa séance du 13 septembre 2016, marchés dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé, et à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer chaque marché dont l'objet, le montant et l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres sont indiqués dans le tableau ci-annexé. Elle est autorisée à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées selon les indications figurant dans la délibération susvisée, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**